

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 NOTICE EXPLICATIVE

- Date de lancement de l'appel à projet : **30 septembre 2023** - Date limite de dépôt de projet : **30 novembre 2023**, délai de rigueur
- **Toute demande incomplète (hors enjeu DGO ou hors délai) ne sera pas prise en compte.**

Projet d'action locale de sécurité routière

Le porteur du projet devra construire son projet d'action en cohérence avec le Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027 consultables et téléchargeables sur le portail : <http://www.reunion.gouv.fr>, **rubrique « Protection des personnes et des biens : sécurité civile, sécurité publique, sécurité routière »**

Le plan départemental d'action de sécurité routière est un plan qui recense toutes les actions de sécurité routière (avec ou sans demande de subvention). Ainsi, toute demande d'action doit faire l'objet d'une fiche-action et être déposée sur le site de la sécurité routière en vue de sa prise en compte.

Fiche action-locale

Votre action de sécurité routière doit être établie sur une méthodologie claire, concise et succincte avec un planning précis.

Comment rédiger la fiche-action sécurité routière ?

- Choisir le(s) enjeu(x) de sécurité routière :
 - le risque routier professionnel,
 - les deux-roues motorisés,
 - les nouveaux modes de mobilité dite « douce »,
 - les conduites à risque,
 - la prévention auprès des jeunes.
- Choisir l'orientation selon votre enjeu (se reporter aux annexes des enjeux et orientations DGO 2023-2027). Reporter les codifications et les thèmes correspondants dans votre fiche-action. Exemple : « 2RM.1.1 – Identifier les itinéraires accidentogènes (tous) »

Porteurs d'action

- En cas de demande d'action émanant d'une association, ne pas oublier de joindre le contrat d'engagement républicain, la fiche « moyens humains de l'association », le budget prévisionnel du projet. Tous ces documents doivent être signés par le(la) président(e)
- En cas de demande faite par une commune, l'action devra être portée par le CLSPD, si elle en dispose, en lien avec le(a) référent(e) sécurité routière, le cas échéant.

Assurance et responsabilité du matériel prêté (*lunettes d'alcoolémie, casque virtuelle...*)

Préalablement à une action, l'emprunteur ou l'organisateur doit contracter une assurance couvrant le risque lié à l'utilisation du matériel emprunté (casse, perte, vol...). Cette attestation devra être transmise avant l'action, par courriel à : securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Demande de subvention

La subvention portera uniquement sur **les dépenses liées à la sécurité routière** :

- Fournir un budget prévisionnel détaillé du coût global de l'action (cf. annexe jointe à télécharger)
- Préciser le montant de la subvention souhaitée, **tenant compte** du coût du transfert des simulateurs (cf. catalogue à télécharger), si nécessaire (1 outil 1 002 € par la pose et la dépose, 2 outils 1 222 € sur un même lieu)
- **En cas de sollicitation d'une subvention, joindre obligatoirement toute demande de devis à votre fiche d'action locale.**

Financement des projets

En fonction du budget disponible et de la pertinence du projet, une subvention vous sera attribuée, sous réserve :

1. de l'appréciation du comité technique du PDASR composé des services de l'État, de la Région Réunion et du Conseil Départemental de La Réunion
2. Pour les subventions versées par ces dernières, celles-ci ne se feront qu'après la validation de leur commission permanente.

Selon le montant, l'objectif et la pertinence du projet, celui-ci peut être soit co-financé ou financé par une seule entité.

1/ Pour l'État : Un arrêté attributif vous sera adressé, après délibération du comité technique et au plus tard au 2ème trimestre

2/ Région Réunion : Après approbation de la commission permanente, un arrêté de notification vous sera adressé par cette collectivité.

- possibilité de demander un acompte de 70 %
- solde (30 %) versé à la fin de la manifestation, sur présentation d'un bilan signé par le responsable et le gestionnaire comptable

Attention : Si le coût réel de l'action est inférieur au coût prévisionnel, le montant de la subvention régionale sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Que vous optiez pour un paiement à 100 % ou un versement préalable à 70 %, à la fin de votre action vous devez transmettre toutes les pièces (bilan financier, factures, RIB, comptes rendus d'exécution...) au coordinateur de la sécurité routière de la préfecture pour l'établissement d'une attestation de réalisation de l'action, par courriel à : securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

3/ Conseil Départemental : Après approbation de la commission permanente, un arrêté de notification vous sera adressé par cette collectivité.

Le paiement se fera à la fin de la manifestation sur présentation d'un bilan signé par le responsable et le gestionnaire comptable. Les bilans (financier, factures, RIB, comptes-rendus d'exécution...) seront adressés au coordinateur sécurité routière de la préfecture pour l'établissement d'une attestation de réalisation de l'action, par courriel à : securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Non exécution partielle ou totale d'une action, utilisation non conforme à la subvention attribuée

En cas de non-exécution partielle ou totale de l'action, d'une utilisation non conforme de la subvention attribuée sans consultation au préalable du financeur, l'État ou la collectivité locale se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la subvention versée.

Évaluation de l'action

Transmettre la fiche d'évaluation de l'action locale de sécurité routière PDASR 2024, à la fin de l'action (fiche téléchargeable sur <http://www.reunion.gouv.fr>, dans la rubrique « Protection des personnes et des biens : sécurité civile, sécurité publique, sécurité routière »

Liste des documents utiles pour la réalisation du projet

Les documents nécessaires à la complétude de la fiche-action sont téléchargeables sur le portail des services de l'État à La Réunion sur <http://www.reunion.gouv.fr>, rubrique « Protection des personnes et des biens : sécurité civile, sécurité publique, sécurité routière »

- Courrier appel à projet 2024
- Notice explicative 2024
- Compléter votre fiche-action sur le site « démarches simplifiées » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-securite-routiere-2024-de-la-prefe>
- Annexes 1 à 5 – Liste orientations DGO 2023-2027
- Baromètres mensuels des accidents corporels à La Réunion
- Bilans annuels de la sécurité routière de La Réunion
- Catalogue des ateliers avec les moyens matériels et humains de sensibilisation
- Fiche d'évaluation de l'action de sécurité routière – PDASR 2024
- Contrat d'engagement républicain, daté et signé
- Fiche moyens humains de l'association, daté et signé
- Budget prévisionnel